

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 91 (1993)

Heft: 1

Rubrik: Lehrlinge = Apprentis

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rubriques

s'accomplir d'après des principes uniformes sur tout le territoire suisse.
Les nouvelles prescriptions sont conçues en tant que prescriptions cadres, elles offrent ainsi aux cantons la possibilité de tenir compte de leurs particularités.

Département fédéral de justice et police

Ordinanza concernente la misurazione ufficiale

Il Consiglio federale ha posto in vigore al 1° gennaio 1993 il decreto federale concernente il contributo alle spese per la misurazione ufficiale e l'ordinanza concernente la misurazione ufficiale. L'ordinanza sostituisce quella del 12 maggio 1971 concernente la misurazione catastale.

La misurazione ufficiale costituisce una componente del registro fondiario. Le spetta il compito di procurare informazioni su situazione, forma e contenuto dei fondi, di rappresentarne nei piani e nei registri nonché di amministrarle. Queste informazioni della misurazione ufficiale sono anche fondamenti pianificatori e decisionali irrinunciabili per tutti i settori dell'economia e dell'amministrazione che hanno a che fare con il suolo.

Il contesto in cui è inserita la misurazione ufficiale è fortemente mutato nel corso degli ultimi decenni. Da un canto, la crescente intensità dell'utilizzazione del suolo e la conseguente intensità di disciplinamenti in materia di diritto edilizio e pianificatorio, di protezione dell'ambiente, d'approvvigionamento e d'accantonamento dei rifiuti, di statistica, ecc. sono all'origine di un accresciuto fabbisogno d'informazioni più esatte, più rapide e più complete sul suolo. D'altro canto sono stati elaborati mezzi e metodi tecnologici assolutamente nuovi di rilevamento, gestione e pubblicazione dei dati.

La misurazione ufficiale si basa invece ancora essenzialmente su fondamenti legali che sono improntati sulle condizioni vigenti a cavallo dei due secoli. Essa tiene quindi soltanto in parte conto dell'evoluzione tecnologica nonché delle modificate necessità d'informazione degli utenti.

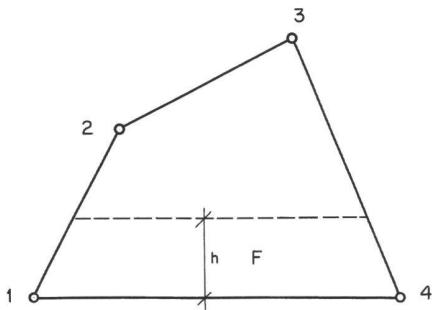
Secondo la nuova ordinanza, la misurazione ufficiale oltre a essere il fondamento per l'allestimento del registro fondiario federale è anche la base per l'introduzione e la gestione dei sistemi d'informazione sul suolo. La misurazione ufficiale rimane anche per l'avvenire un compito federale che dev'essere eseguito a livello nazionale secondo principi unitari.

Le nuove prescrizioni sono concepite come prescrizioni quadro e offrono di conseguenza ai Cantoni la possibilità di tenere conto delle specificità cantonali.

Dipartimento federale di giustizia e polizia

Lehrlinge Apprentis

Aufgabe 1/93



gegeben $y_1 = 100.00 \quad x_1 = 100.00$
 $y_2 = 120.00 \quad x_2 = 200.00$
 $y_3 = 180.00 \quad x_3 = 250.00$
 $y_4 = 220.00 \quad x_4 = 50.00$

Die neue Grenze soll parallel zur Grundlinie a liegen und die Fläche $F = 500 \text{ m}^2$ betragen
gesucht $h = ?$

J. Pfeifer

Internationale Organisationen Organisations internationales

Les échanges de géomètres

Publication no 1 de la FIG

Construction européenne, dialogue nord-sud, coopération avec les pays de l'Est ... notre époque est marquée par le rapprochement des peuples. Encore faut-il apprendre à mieux se connaître. La Fédération Internationale des Géomètres s'y emploie depuis plus d'un siècle à travers de multiples rencontres et publications. Dans ce but, la FIG a publié récemment un rapport intitulé «les échanges de géomètres». Il s'agit des réflexions d'un groupe d'étude présidé par le Dr Seppo Härmälä (Finlande) qui veut encourager:

La mobilité des géomètres

La FIG a entre autres missions celle de «faciliter les rapports avec les autorités compétentes et l'échange de personnel de la profession entre les différents pays» (article 1

des statuts). Certes, les nombreuses réunions internationales permettent des échanges personnels fructueux. Mais la rapidité des changements tant dans nos sociétés qu'au sein même de nos domaines d'activité exige une plus grande mobilité, notamment en améliorant la transmission de l'information et en facilitant l'échange de jeunes géomètres (étudiants et stagiaires en particulier).

«Il est très important que les géomètres expérimentés, les experts et les responsables voient de leurs propres yeux les procédés exploités dans les pays où une branche particulière de la profession évolue à l'avant-garde du développement. Il est souvent très impressionnant d'expérimenter les diverses méthodes dans des circonstances complètement différentes, car cela confère une plus grande profondeur du savoir».

La directive 89/48 de la Communauté Européenne demande la reconnaissance mutuelle des diplômes sur la base d'exigences minimales admises par les pays membres.

Les échanges d'étudiants

La grande diversité des systèmes et des niveaux de formation à travers le monde ne permet pas de formuler des recommandations générales. Il serait toutefois souhaitable que la coopération interuniversitaire privilégie le suivi d'une partie des études dans un établissement étranger similaire, le passage de tout ou partie des examens dans un tel établissement et la participation à des cours post-grade. Les étudiants et les jeunes diplômés universitaires sont particulièrement aptes à assimiler des idées nouvelles et à tester des techniques originales. Mais ils sont plus vulnérables financièrement. C'est pourquoi, au-delà des nombreux accords bilatéraux déjà conclus, plusieurs groupes de pays ont lancé divers programmes d'échanges multilatéraux, tel ERASMUS auquel participe la Suisse.

La formation continue

Si la majorité des géomètres expérimentés suivent des cours post-grade dans leur pays, il est démontré que l'expérience d'une formation continue à l'étranger élargit le champ de vision et apporte des idées nouvelles profitables. Réciproquement le visiteur apporte son savoir à ses hôtes. Diverses formes de séjour sont recommandées par le document: les études de plus ou moins longue durée, les voyages en groupe de professionnels, les séjours chez des confrères étrangers et les missions d'experts.

Les échanges avec les pays en voie de développement

La publication rappelle que «les géomètres constituent une profession clé pour le développement économique et culturel d'un pays, et tout particulièrement d'un pays en voie de développement...». Or les efforts de formation des géomètres dans ces pays sont encore actuellement tributaires de la coopération de nos pays à haute technologie. Le document préconise le renforcement des parrainages entre universités du «nord» et du «sud», l'offre d'une formation complé-